

# cantonade

## La lettre de

(Complément à «Cantonade» n° 209 - juin 2006)

## Au JO, des résultats mitigés et quelques succès encore à engranger

Les effectifs SACI bientôt réduits de moitié (de 400 actionnaires avant mai 2004, nous allons passer à 200 fin 2009), l'ensemble des catégories diminuées au prorata de leur pyramide des âges, et donc les correcteurs laminés aux deux tiers (en raison du faible rajeunissement pratiqué lorsque les remplacements avaient encore cours), enfin, pour l'avenir ni la formation, ni la maladie, ni bien sûr les vacances ou les fonctions syndicales remplacées...

Il n'y a certes pas lieu de pavoiser devant le protocole d'accord, pourtant négocié pied à pied, qui a été finalisé à Matignon, le 18 mai dernier, entre le secrétaire général du Gouvernement, la direction préfectorale, celle de la SACIJO et l'Inter.

### Un protocole d'accord négocié pied à pied

Néanmoins, l'ensemble de cet accord, protocole et annexe générale réunis, garantissent un certain nombre de points importants auxquels tenaient fermement aussi bien la délégation syndicale que la direction de la SACIJO.

Et d'abord, un positionnement pérennisé auprès des services éditeurs, sur la future plate-forme éditoriale, qui seul pouvait nous permettre de pas être contournés. Ensuite, le maintien d'un atelier graphique à même de traiter, au niveau du prépresse, les travaux en co-édition avec la Documentation française (dont les bulletins, y compris dématérialisés), et l'ensemble des publications ou des tâches susceptibles d'être gagnées, dans l'avenir, sur la sous-traitance. Enfin, une ré-injection d'effectifs supplémentaires visant à stabiliser la situation d'un volant de rouleurs, listés JO ou répertoriés presse parisienne, portant

l'ensemble des effectifs théoriques, à l'issue du plan social fin 2009, à 223 salariés, toutes catégories confondues.

### La lutte contre le « réputé-bon » a tourné court

Malgré notre détermination, typos et correcteurs unis, à remporter clairement cette bataille, force est de reconnaître que la direction préfectorale avait, en la matière, d'excellentes armes pour faire prévaloir la détermination inverse qui était la sienne. Du niveau de qualité requis, se déclarant au nom de l'Etat seule juge, par ailleurs convaincue d'obtenir des nouvelles technologies fiabilité, qualité, délais améliorés, elle n'avait en réalité qu'une attente, qu'une injonction aussi : le retour sur investissement par compression de la masse salariale. Et, accessoirement, l'éviction maximale d'ouvriers du Livre de la mission de service public.

De fait, nous n'avons guère pu sortir de là que par la défense du positionnement, âprement revendiqué, dans les structures dites mutualisées — à savoir, pour les correcteurs, essentiellement la Rédaction (où seront dans l'avenir traitées l'ensemble des éditions régaliennes) et le Service de documentation juridique, avec en son sein les bases de données que nous ambitionnons de corriger.

Non, notre situation au cours de ces négociations n'était pas facile, bien peu de moyens s'offraient en réalité à l'ensemble de la délégation syndicale pour tenter de sauver l'essentiel, et à nous correcteurs moins encore qu'à d'autres, en raison de notre catastrophique pyramide des âges et du fait que nous sommes, encore aujourd'hui,

tenus hors des écrans, de façon obstinée, quasi farouche, aveugle.

N'importe, les premiers éléments appelés à rejoindre, d'une part la Rédaction, d'autre part le Service de documentation juridique, vont bientôt être présentés. Et nous espérons vivement que les candidatures à ces postes d'avenir seront nombreuses.

Car c'est d'abord au sein de ces deux structures que nous aurons à défendre nos interventions, à apporter notre « compétence métier » dans l'organisation générale du travail, à adapter nos procédures, tant aux nouveaux outils qu'au nouvel environnement qui vont désormais devenir nôtres.

### Un positionnement pérennisé nous est garanti

A terme, selon l'annexe générale précitée, quelque 24 correcteurs / lecteurs-réviseurs devraient être positionnés dans des structures mutualisées, dont 8 en Rédaction et 12 au Service de documentation juridique (ventilés entre les secteurs Législation, Conventions collectives et Jurisprudence de la Cour de cassation). Soit autant d'emplois pérennisés pour l'avenir.

Certes, en retour, au sein de l'atelier graphique, notre investissement fin 2009, à l'issue du plan social, reste sur le papier bien faible, puisque théoriquement nous ne devrions plus pouvoir compter, à cette date, que sur une dizaine de camarades pour corriger la saisie résiduelle, les bulletins et co-éditions de la « Doc. Franc. » ainsi que les travaux susceptibles d'être gagnés sur la sous-traitance. Pour autant, ces emplois qui devront être caractérisés par une grande polyvalence nous sont

également garantis, non seulement par les termes du protocole d'accord du 18 mai dernier, mais encore par les besoins objectifs de la DJO. Car celle-ci n'a en réalité aucun intérêt à concevoir l'atelier graphique comme une sorte de réserve-mouroir, mais bien plutôt comme une « assistance de production aux équipes éditoriales lorsque celles-ci en feront la demande » et, au-delà, comme une sorte de sous-traitance interne pour tous les travaux gagnant à ne pas être traités directement sur la NPPE.

Par ailleurs, l'ensemble de l'accord de positionnement obtenu par notre catégorie doit être apprécié au regard de la faiblesse de nos effectifs, telle que d'avance programmée par notre politique de non-rajeunissement des années passées. Mais aussi au regard des investissements parallèles de nos camarades typos, lesquels, sur un effectif théorique de 121 typos ou éditeurs-réalisateurs à la fin du plan social, ont souhaité en positionner une trentaine seulement dans l'atelier graphique.

## Dix camarades stabilisés, et trois rouleurs assurés d'un nombre régulier de services dans l'atelier graphique

En acceptant de traiter, au niveau de l'ensemble des catégories, 28 cas dits particuliers (dont 10 pour les correcteurs) représentant autant de précaires listés au JO ou en presse parisienne, la direction préfectorale a fini par céder aux exigences conjointes de l'Inter, de la direction SACI et bien sûr des **délé-gations syndicales.**

Encore le SGG a-t-il exigé que 5 d'entre ces 28 (en l'espèce, 2 typos et 3 correcteurs) soient à même de partir dans le cadre du plan social (donc avant fin 2009) — affaiblissant d'autant la ré-injection d'effectifs qui était, en tout cas pour nous correcteurs, un élément essentiel de l'accord.

Il faut souligner qu'en réalité nous avons eu le choix entre abandonner le principe du remplacement RTT et intégrer sur 10 précaires stabilisés 2 camarades seulement ayant vocation à partir dans le plan social, ou bien garder nos RTT, y compris en sachant que leur nombre serait réduit à 1 au-delà de 2009, et intégrer 3 camarades ayant vocation au départ.

Nous avons choisi la deuxième option

afin de ne laisser personne sur la route, quel que soit son âge ou sa situation.

Au bout du compte, nous devrions dans les prochaines semaines signer un accord catégoriel qui grossira (enfin !) notre équipe de nuit des éléments indispensables à la correction du *Lois et décrets*, qui nous permettra de pourvoir au renforcement du secteur Codes et législation, d'envisager les premiers positionnements en Rédaction, la mise en route d'un nouveau plan de formation... et de faire retravailler dix camarades, jusqu'ici précaires, dans le statut de stabilisé, plus trois rouleurs réguliers. Alors que pour l'essentiel nous n'avions plus, ces derniers temps, qu'un nombre dérisoire de services à partager entre eux tous.

On le voit, le bilan des négociations qui viennent de s'achever doit être nuancé. A présent vont s'ouvrir les discussions sur la mise en place du plan d'accompagnement social, « type RECAPP en presse parisienne ».

Gageons que les négociateurs seront rapidement tenus d'en donner de larges échos...

Mais rappelons d'abord un principe, plusieurs fois réaffirmé par le Préfet : nul en l'espèce ne sera contraint ni forcé de quitter l'entreprise.

Par les temps qui courent, admettons que c'est déjà là un élément positif !

Elisabeth Proust

## La bataille perdue du renforcement transitoire de l'équipe de nuit pour le *Lois et décrets*

C'est une bataille certainement exemplaire du rapport de force qui s'impose désormais à nous et, dans le cadre de ce rapport de force, des dangers d'une certaine orientation syndicale.

Disons le tout de suite, si nous nous étions sentis bien seuls, en février dernier, au bout de ce combat que nous avons mené plus de huit mois, avec une totale opiniâtreté parce qu'il était totalement légitime et nécessaire, nous avons été clairement soutenus par l'Inter en mars dernier. Notamment dans la personne de Gérard Letrégilly, qui a défendu notre position, aux côtés de notre secrétaire, aussi bien auprès de la direction de la SACI que du SGG lui-même.

**Et sans doute que l'ensemble de la démarche aura finalement contribué au renforcement, prochainement attendu, de nos effectifs par les 10 correcteurs qui vont être prochainement stabilisés.**

**Reste que notre demande, début avril, était écartée, en même temps et de la même façon que celle de l'ensemble du collectif syndical relative au BALO — pour lequel il avait été pourtant prévu, et par engagement écrit, des recours à la permanence sur les périodes de pointe de cette publication, à savoir au printemps et à l'automne.**

Dans les deux cas, l'argument a été le même : la dématérialisation aurait produit suffisamment d'effets pour que nous ayons les effectifs nécessaires à la production.

Soulignons que l'échange de lettres entre le Syndicat des correcteurs et le Directeur des Journaux officiels, lettres reproduites dans ce Canto-nade (p ... et ...), révèle clairement le piège dont nous devons nous tenir fermement écartés.

Celui qui consisterait, comme nous y invite ici le Préfet, à considérer l'ensemble des effectifs du prépresse comme un ensemble de salariés interchangeables, à même d'accomplir des tâches indifférenciées.

Non, nous ne l'entendons pas ainsi. Car, répétons le, la correction est un métier, clairement reconnu par les accords de la presse parisienne du 30 novembre 2004. Aux termes de cet accord, notre qualification est celle de correcteur / lecteur-réviseur, et si nous revendiquons la polyvalence requise par les tâches mutualisées, dites transversales, nous restons seuls à même, au JO, d'exercer notre « cœur de métier », notamment sur le *Lois et décrets*.

Il est dit que nos tâches seront considérablement allégées par la mise en œuvre du système SOLON ?

Fort bien, mais que déjà l'on nous permette, sur les premiers tests qui vont avoir lieu incessamment, d'en juger par nous-mêmes ! Et gardons à l'esprit que ces tâches, en tout état de cause, demeureront spécifiques, propres à notre domaine d'intervention, tel que défini dans le protocole d'accord du 24 janvier dernier et les commissions techniques paritaires qui viennent de se clore.

EP